



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2012

Soixante-sixième session
Point 165 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 juin 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/844)]

66/280. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1^{er} juin 2009 au plus tard, et prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un dispositif d'appui logistique comprenant du matériel et des services,

Rappelant également la résolution 2010 (2011) du 30 septembre 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de renforcer le dispositif d'appui logistique à la Mission et de le maintenir en place jusqu'au 31 octobre 2012, et la résolution 2036 (2012) du 22 février 2012, par laquelle le Conseil a de nouveau renforcé le dispositif d'appui logistique à la Mission,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures sur le financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 65/306 du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ A/66/590 et A/66/685.

² A/66/718, par. 272, et A/66/718/Add.19.



Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 45,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-dix-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend note* des paragraphes 39, 51, 56 et 58 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, rationnelle et transparente des ressources des Nations Unies, compte tenu du caractère particulier du dispositif d'appui ;

5. *Souligne* qu'il importe d'appliquer strictement les règlements et les règles de l'Organisation relatifs à la passation des marchés ;

6. *Note avec préoccupation* le taux élevé de pertes et les importants problèmes de sécurité que continuent de rencontrer le personnel des Nations Unies et les militaires de la Mission, et prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget d'appui à la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁴ ;

8. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie un crédit de 35 770 900 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'entité pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, venant s'ajouter au crédit de 184 866 900 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 64/287 du 24 juin 2010, dont 174 318 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'entité, 8 933 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 614 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

³ A/66/718/Add.19.

⁴ A/66/590.

Modalités de financement du crédit additionnel ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

9. *Décide également*, compte tenu du crédit de 184 866 900 dollars qu'elle a déjà mis en recouvrement dans sa résolution 64/287 au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 35 770 900 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2010 et 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

10. *Décide en outre* qu'il sera déduit des sommes réparties entre les États Membres en application du paragraphe 9 ci-dessus le montant de 11 595 600 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;

11. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 la part de chaque État Membre dans le montant de 570 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité pour l'exercice clos le 30 juin 2011 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

12. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 455 982 200 dollars, dont 436 905 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'entité, 18 089 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 987 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

13. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2012, un montant de 151 994 067 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

14. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 849 767 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité, soit 1 116 933 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 604 867 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 127 967 dollars ;

15. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'entité, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} novembre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 303 988 133 dollars, à raison de 37 998 516 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a

actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013⁵ ;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 699 533 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité, soit 2 233 867 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 209 733 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 255 933 dollars ;

17. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

*117^e séance plénière
21 juin 2012*

⁵ Qu'elle aura adopté.